



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 228

Texte de la question

M. François Liberti appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir du dispositif « nouveaux services emplois jeunes » et des objectifs qu'ils permettent d'atteindre aux collectivités. Il lui indique que la délégation générale de l'emploi et de la formation professionnelle vient de demander aux directions départementales du travail de suspendre l'instruction des demandes de recrutement dans le cadre de ce dispositif mis en place en 1997. Il lui précise que cette décision met en difficulté les collectivités, notamment les petites communes qui se voient contraintes de différer, voire de renoncer aux actions prévues par elles et attendues des populations. C'est le cas en particulier des communes qui ont mis en place un contrat éducatif local en 2001 avec la perspective d'embauches emplois jeunes pour l'animation et la coordination des CEL. Dans l'hypothèse où le Gouvernement mettrait un terme au dispositif emploi jeunes, il conviendrait que les crédits d'Etat qui lui était consacrés (via le CNASEA) soient consolidés dans les budgets des collectivités locales en contrepartie des créations d'emplois statutaires liés à la mise en place des nouveaux services. Il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir du dispositif « nouveaux services emplois jeunes » et les objectifs qu'ils permettent d'atteindre dans les collectivités. Il s'interroge sur la poursuite de la consolidation des nouveaux services au sein des collectivités locales. Le ministre s'est engagé à honorer les conventions en cours jusqu'à leur terme. Les collectivités locales se détermineront en fonction du principe de leur libre administration et de leurs propres perspectives. Elles peuvent par ailleurs bénéficier d'actions d'appui et d'accompagnement en vue de rechercher les solutions les plus adaptées à leurs besoins auprès des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les collectivités locales pourront être naturellement associées aux diagnostics d'ancrage territorial, en vue de rechercher des partenaires financiers publics ou privés susceptibles de contribuer au maintien des nouveaux services.

Données clés

Auteur : [M. François Liberti](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 228

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 2002, page 2572

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3142